

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'AUDIT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU SECTEUR FORESTIER AU CAMEROUN

Le secteur forestier au Cameroun a connu des changements importants ces dernières années, en matière de politique forestière, mais également d'évolution des pratiques de terrain d'un ensemble d'acteurs. Ces évolutions mettent le secteur dans une situation difficile du point de vue de la gestion durable de la ressource, elles contribuent à dégrader le climat économique et à raccourcir les horizons d'investissements des opérateurs. Elles pourraient à terme réduire la contribution du secteur au développement économique¹.

DIAGNOSTIC

Cette situation difficile vient du manque d'intégration entre différents aspects de la politique sectorielle, aggravée par des dysfonctionnements au sein des administrations en charge de la gestion et du contrôle des activités forestières. La poursuite simultanée de différents objectifs bien légitimes (promotion de l'accès de nationaux à l'exploitation forestière, incitation à l'industrialisation, introduction de strictes contraintes d'aménagement, recherche d'un accroissement des recettes fiscales, affectation décentralisée d'une partie des revenus de la fiscalité forestière) ne s'est pas accompagnée d'une réflexion suffisante sur l'adéquation des moyens mis en œuvre aux objectifs poursuivis.

La promotion de l'accès des nationaux à l'exploitation a souvent débouché sur le développement de simples pratiques rentières de fermage, qui sont préjudiciables à la gestion de la forêt et aux recettes de l'État². Les incitations à l'industrialisation – qui se sont traduites récemment par l'interdiction partielle d'exporter des grumes – ont entraîné un développement mal maîtrisé d'unités industrielles constituées pour beaucoup de scieries de taille moyenne et limitées à la première transformation³. Le tissu industriel, très hétérogène en terme d'efficacité, n'échappera pas à de sévères restructurations dans les années qui viennent. La déconnexion entre la politique d'incitation à l'industrialisation et la préparation des nouvelles

1. L'audit a été réalisé par un consortium coordonné par le CIRAD-Forêt et le bureau d'études Institutions et Développement (I & D). Il a mobilisé une douzaine d'experts nationaux et internationaux pendant trois mois, entre fin 1999 et début 2000.

2. On estime qu'au moins 75 % des attributaires nationaux n'exploitent pas leurs titres d'exploitation et monnaient leur droit d'exploitation (« fermage ») à des entreprises actives au prix moyen de 5 000 FCFA / m³, soit 25 000 à 50 000 FCFA par hectare.

3. En 1998-1999, l'industrie reste très majoritairement constituée de simples scieries (plus de 90 % des usines et près de 85 % des capacités installées). Seules 7 % des usines ont des capacités de transformation dépassant les 100 000 m³ de grumes par an.

règles d'aménagement forestier se traduit par une inadéquation croissante entre la possibilité de la ressource aménagée et le besoin en bois des scieries⁴. Ce qui risque de se traduire rapidement par des surcapacités de transformation et l'impossibilité de faire admettre aux opérateurs les contraintes de l'aménagement des UFA⁵.

La recherche de l'accroissement rapide des recettes fiscales s'est traduite par un renforcement de la pression fiscale sur les seules entreprises « formelles », alors que se développait parallèlement un secteur informel – développement auquel les entreprises formelles ne sont pas étrangères – fondé sur

4. Sur les 58 unités de transformation en activité au cours de 1998-1999, 14 ne disposaient pas d'une exploitation forestière en propre, tandis que 12 seulement étaient rattachées à une ou plusieurs UFA.

5. Les capacités installées devraient atteindre 3 millions de m³ en 2000-2001, pour un prélèvement durable estimé entre 3,3 et 3,5 millions de m³ sur les forêts de production existantes, sans tenir compte de la consommation du secteur informel et artisanal (scies mobiles, scieurs de long...). Mais la possibilité annuelle de 15 m³/ha retenue par le MINEF pour les concessions – et base du calcul de la possibilité – est contestée par les opérateurs qui la jugent deux fois moins élevée, compte tenu des contraintes commerciales qu'ils rencontrent sur les marchés pour écouler des essences à la demande irrégulière (comme le fraké, l'évene, le tali...).

l'exploitation illégale et qui échappe largement à la fiscalité⁶. Le manque de moyens et les dysfonctionnements de l'administration en charge des forêts ont laissé le champ libre au développement de cette exploitation illégale, laquelle fournit tant les industries du bois qu'un marché local, qui a besoin d'un approvisionnement à bas prix. Enfin, l'affectation décentralisée d'une partie des recettes fiscales (plus de 1,6 milliard de FCFA versé aux communes en 1998-1999) n'a pas abouti à un meilleur développement local, du fait du mauvais fonctionnement de l'institution communale dans les zones forestières⁷. Quant à l'affectation directe de recettes parafiscales aux communautés villageoises (les 1 000 FCFA par m³, qui ont généré plus de 3 milliards de FCFA de revenus distribués au cours des deux derniers exercices), elle a eu un effet plutôt « déstructurant » sur celles-ci, et un impact négatif sur la gestion forestière et la foresterie communautaire.

Dans le même temps, le Cameroun a mis en place un certain nombre d'instruments promet-

6. Dans l'est du pays où est localisé l'essentiel de la ressource, il semble que la majorité des exploitations en cours se fasse sur des surfaces non ouvertes légalement.

7. La mission estime que moins de 20% des revenus de la fiscalité décentralisée seraient utilisés pour le financement de réalisations sociales ou de services collectifs au bénéfice des communes et des populations rurales.

teurs pour la gestion du secteur. Le SIGIF (Système d'information forestière du MINEF), le PSRF (Programme bi-ministériel de sécurisation des recettes fiscales), la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des titres d'exploitation (incluant un observateur indépendant) peuvent constituer la base d'une reprise en main du secteur. Mais le manque de coordination, quand ce n'est la compétition implicite entre les différentes administrations, n'a pas encore permis au PSRF d'être réellement opérationnel. Quant aux procédures concurrentielles d'attribution des titres d'exploitation, elles sont encore marquées par trop d'irrégularités qui sont autant d'entraves à leur bon fonctionnement. L'amélioration des critères d'attribution et les exigences de réelles garanties pour les postulants sont des conditions nécessaires pour parvenir à un système réellement objectif et transparent, mais elles resteront certainement insuffisantes sans une ferme volonté politique d'assainir le fonctionnement du secteur, notamment l'accès aux titres d'exploitation et le contrôle de l'exploitation sans titre ou en dehors des limites.

La mission considère que des évolutions importantes doivent intervenir rapidement dans le secteur forestier au Cameroun, afin de rendre envisageable une gestion durable de la ressource forestière, laquelle est encore loin d'être réalisée, et que la filière bois puisse continuer à générer des revenus importants pour l'État, les opérateurs et pour la population dans son ensemble. Dans cette perspective, la fiscalité doit contri-

buer à faire évoluer le secteur forestier camerounais vers une situation dans laquelle les opérateurs économiques auront intégré progressivement les contraintes de l'aménagement et les pratiques de gestion durable avec des industries de transformation du bois caractérisées plus par leur capacité à produire de la valeur ajoutée à partir d'une gamme d'essences diversifiées, que par leur capacité nominale de transformation, exprimée en volume. Cela passe par l'accroissement du degré de professionnalisation des opérateurs, dans leurs nouvelles activités d'exploitants-aménagistes et peut-être demain de sylviculteurs.

La mission souligne l'absence de maîtrise de la situation fiscale réelle des points francs, l'administration des douanes n'étant pas encore en mesure à ce jour de fournir la situation du recouvrement des taxes forestières dues par ces entreprises. L'analyse des déclarations statistiques et fiscales (DSF) d'un échantillon d'entreprises en point franc a montré que certaines d'entre elles échappaient au paiement de toute taxe. La coexistence des deux statuts fiscaux et la possibilité pour un groupe industriel d'avoir des sociétés sous les deux régimes multiplient les possibilités de fraude fiscale. Dans le contexte actuel, la pertinence de ce statut est discutable.

Le nouveau régime d'interdiction partielle d'exportation des grumes va entraîner un manque à gagner fiscal important de plus de 11,5 milliards de FCFA par an, avec des impacts plus

difficiles à quantifier en termes de valeur ajoutée, de création d'emplois dans l'industrie et de baisse d'activité dans le transport du bois agissant en sens opposé. La mission juge qu'il n'est pas possible de reporter sur les industries de transformation du bois la charge fiscale que supportaient les grumes exportées, le potentiel de rente des deux activités n'étant pas comparable, au moins à court terme, au Cameroun. En revanche, un aménagement du régime d'exportation limitée, avec l'introduction d'un mécanisme de vente aux enchères de droits d'exportation de grumes en quantités limitées serait susceptible d'accroître sensiblement les recettes fiscales de l'État (sans doute de plusieurs milliards de FCFA) dans un contexte de hausse des cours internationaux du bois tropical.

L'attribution d'une cinquantaine de concessions dans les prochains mois fera passer les recettes liées à la redevance annuelle de superficie de 3,2 à plus de 9 milliards de FCFA. Cette redevance devrait représenter environ un quart des recettes fiscales totales en 2000-2001. Mais la mise en place des règles d'aménagement va limiter les surfaces ouvertes légalement au sein des concessions et réduire les possibilités de coupe dans certaines classes de diamètre. Tous les opérateurs n'ont pas encore bien pris la mesure de ces évolutions et il faut s'attendre à de sérieuses difficultés d'application de ces règles dans un contexte de difficulté d'approvisionnement des usines.

La fiscalité forestière peut essentiellement avoir un rôle positif sur la gestion forestière et la richesse commune en induisant un processus graduel de sélection technique et économique au sein des opérateurs, favorisant les plus efficaces d'entre eux. Mais la mission souligne qu'à ses yeux une progressivité de la réforme fiscale est indispensable pour éviter les effets pervers des changements brusques (accroissement de l'informel, « externalisation » de l'exploitation par les entreprises industrielles pour abaisser les coûts d'acquisition du bois...). Enfin, la mission voudrait rappeler que la fiscalité forestière ne peut être un substitut aux mécanismes économiques fondamentaux visant à donner un prix à la ressource, reflétant sa valeur commerciale et sa rareté. La fiscalité ne peut pas, non plus, être un substitut à la réglementation et aux prescriptions techniques de l'aménagement, qui sont indispensables à la gestion durable des forêts.

La situation économique et financière des entreprises de la filière du bois est à la fois très hétérogène d'une société à l'autre, et difficile à connaître précisément du fait des modes de gestion interne des entreprises⁸ et des enjeux straté-

8. Le fait que très peu d'entreprises tiennent des comptabilités analytiques et la multiplication des filiales dans certaines sociétés rendent très difficile la maîtrise de l'information économique et financière, lorsque cette information est communiquée – ce qui est rarement le cas.

giques que représentent ces informations pour l'administration fiscale. La détermination de niveaux de fiscalité « équitables » (partage de la rente économique forestière avec l'État laissant un profit dit « normal » aux entreprises) se heurte aux limites de la connaissance de ce qui restera largement une « boîte noire » pour l'administration : les coûts et marges exacts des entreprises. Dans ce type de situation, le gouvernement doit prendre acte de cette situation de « boîte noire » et utiliser, chaque fois que possible, des mécanismes de marché pour accroître la proportion de la rente économique forestière collectée, en laissant la concurrence entre les opérateurs révéler la capacité effective de paiement de chacun d'entre eux dans diverses situations. L'attribution concurrentielle des titres d'exploitation est une première application de cette démarche, qui pourrait s'étendre également aux exportations de bois brut.

LES RECOMMANDATIONS RÉSUMÉES DE LA MISSION

Qu'il s'agisse des règles du jeu fiscales ou des mesures complémentaires touchant l'environnement économique et financier du secteur, la mission recommande les mesures suivantes.

- La mission propose une baisse modérée du taux plancher de la redevance annuelle de superficie sur les UFA de 200 FCFA par hectare, c'est-à-dire de ramener ce taux de 1 500 FCFA

à 1 300 FCFA par hectare. La mission considère qu'une baisse globale modérée du taux plancher est justifiée pour alléger la pression fiscale sur certaines entreprises, en particulier celles qui travaillent sur des concessions pauvres et qui ont du mal à rentabiliser l'exploitation d'essences de moindre valeur.

- La mission est d'avis que la maîtrise des procédures concurrentielles d'attribution des titres est plus importante que le niveau des prix planchers. Elle considère que l'amélioration du mécanisme concurrentiel d'attribution des titres – qui inclut la mise en place d'une véritable garantie financière sous forme de caution bancaire et de sanctions dissuasives – permettra d'obtenir des offres financières réalistes et recouvrables, en moyenne nettement en dessus du prix plancher. La mission considère que le véritable enjeu (y compris en termes de recettes potentielles) réside dans l'amélioration des conditions de la concurrence dans l'attribution des titres d'exploitation et dans la volonté résolue de lutter contre les pratiques de « fermage », qui représentent tout à la fois une charge souvent très élevée pour les entreprises contraintes de subir ce système (5 000 FCFA par m³ roulé en moyenne) et des pertes de recettes fiscales conséquentes pour l'État.

- La mission recommande le paiement de l'offre financière totale dès la première année, suivant un calendrier aménagé avec la profession et calé sur le début effectif de l'exploitation.

- La mission propose la prise en compte des « séries de conservation », qui seront définies par les plans d'aménagement, pour les déduire de l'assiette de la redevance de superficie sur les concessions.

- La mission recommande le maintien du principe de la taxe d'abattage pour sa fonction indissociable du contrôle de terrain, mais sans changement de ses taux actuels, du fait du manque de maîtrise des conditions de son recouvrement.

- La mission recommande la suppression des droits et taxes de sortie sur les produits transformés au profit d'une taxe sur le bois brut à l'entrée des usines. Cette taxe vise à accroître la maîtrise des flux de bois entrant dans les usines, à inciter les entreprises à accroître l'efficacité de leur transformation et à réduire les coupes illégales de bois.

- La mission préconise l'adoption d'une base taxable simplifiée pour les bois entrée usine, soit 2,55 % de la valeur FOB réelle et 2,25 % de cette valeur FOB pour les bois dont l'exportation en grumes est interdite.

- La mission serait favorable à une éventuelle suppression du régime des points francs industriels dans le secteur du bois, au profit d'un régime douanier des importations et des investissements favorables à la modernisation de l'ensemble des unités de transformation du secteur. Si les points francs industriels devaient être maintenus, la mission recommande de revenir aux principes de base qui doi-

vent régir ce régime d'extraterritorialité fiscale.

- La mission propose une évolution du régime d'exportation restreinte des grumes avec l'introduction d'un système de mise aux enchères de droits d'exportation des grumes – toutes essences confondues – sur la base d'un quota annuel fixé au niveau national. Les droits acquis aux enchères par les opérateurs seraient transférables.

- La mission recommande enfin de favoriser la constitution et l'organisation d'un marché intérieur des grumes permettant une relative homogénéisation des prix et évitant la tendance à la baisse liée au manque de concurrence pour certaines essences.

Parallèlement, plusieurs mesures d'accompagnement sont jugées nécessaires par la mission pour aller dans le sens d'un assainissement du secteur, d'un respect et d'une transparence accrue des règles du jeu, ainsi que d'une stabilité de l'environnement à moyen terme. Ces mesures sont d'autant plus importantes qu'elles conditionnent l'efficacité finale des réformes préconisées.

Concernant l'agrément des professionnels et l'attribution des titres

- La mission propose de revoir les conditions d'agrément à la profession d'exploitant forestier, avec une révision des critères, la définition d'une procédure paritaire avec la profession et la réévaluation progressive de tous les agréments par une commission ad

<p>hoc incluant la profession et intégrant un observateur indépendant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mission recommande de renoncer au principe des titres d'exploitation réservés aux nationaux, fondement d'un système opaque de rente très dangereux pour la gestion durable, au profit d'incitations multiples au partenariat favorisant réellement l'entrepreneuriat national. • La mission suggère à l'administration de prendre acte de l'existence d'un modèle de dissociation industrie-exploitation à côté d'un modèle d'intégration verticale, seul promu officiellement jusqu'alors par les dispositions légales. Elle recommande que les futures attributions de concessions forestières ne soient plus conditionnées par la possession d'une unité de transformation, et que les exigences – dans le cadre des partenariats industriels – en termes de capacités de transformation de la « possibilité annuelle » des UFA soient notablement assouplies. • La mission propose enfin d'écarter de la commission d'attribution des titres d'exploitation toute personne ayant des intérêts directs ou indirects dans l'activité forestière (sauf en ce qui concerne le statut d'observateur pour la profession). <p>Concernant les mécanismes de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mission reste favorable à un maintien du système déclaratif. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mission recommande une révision du système de sanction pour qu'il devienne réellement dissuasif. • L'amélioration de l'efficacité du MINEF dans ses tâches de contrôle est, bien entendu, un élément jugé déterminant par la mission qui recommande pour cela : <ul style="list-style-type: none"> – de mettre en place les brigades mobiles de contrôle au niveau provincial ; – d'adopter des procédures opérationnelles de contrôles (lesquelles existent déjà) ; – de renforcer de façon plus générale les moyens de la Direction des forêts, avec une re-motivation des agents, et un changement dans les procédures de gestion et d'évaluation du personnel. • La mission propose d'améliorer le mode de recouvrement par le refus d'encaisser des sommes sans mention du titre et de l'exercice. • La mission souligne toute l'importance de résoudre les déficits de relations interinstitutionnelles, notamment entre le MINEF et le MINEFI, pour évoluer vers une réelle collaboration entre ces deux institutions. • La mission a travaillé avec les administrations concernées sur l'amélioration possible des procédures et des relations entre les acteurs au sein du PSRF, notamment sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> – la reconnaissance du SIGIF comme la base officielle du calcul de l'assiette et du suivi de la situation des sommes dues et 	<p>payées pour les taxes forestières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'intégration du dispositif SIGIF au niveau du PSRF, avec notamment une interface informatique SIGIF-TRINITE 2 ; – la nécessité d'avoir un seul circuit de traitement des DF10. <p>Trois autres mesures sont également importantes pour la mission</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mission recommande la constitution d'un observatoire économique et statistique, grâce auquel le gouvernement pourra disposer d'une information économique et statistique de qualité, utilisant des indicateurs appropriés pour analyser en permanence l'évolution du secteur et fournir les bases nécessaires de la décision politique. • La mission propose l'institution d'un médiateur au sein du secteur forestier, lequel serait hors hiérarchie administrative et sans pouvoirs de sanction direct. Ce médiateur pourrait être saisi notamment par les opérateurs économiques pour abus de pouvoir de membres de l'administration, et il serait fondé à exiger des explications de l'administration, avec des rapports transmis aux plus hautes autorités, au Parlement et aux bailleurs de fonds. • La mission suggère enfin au Gouvernement d'adopter avec les opérateurs un « pacte de stabilité », qui pourrait prendre la forme d'une lettre de politique forestière pour les cinq prochaines années, avec un engagement fort de stabilité de l'environnement économique et fiscal. Cette lettre servirait en- 	<p>suite de cadre de référence aux prochaines lois de finances.</p> <p>Enfin, concernant la fiscalité décentralisée, la mission recommande la création d'un fonds de péréquation intercommunal alimenté par la quote-part de redevance forestière annuelle, parallèlement à une gestion indépendante des 1 000 F/m³. Ce choix correspond en effet aux trois principes-clés qui doivent, à notre avis, régir la fiscalité décentralisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une finalité exclusive de contribution effective au développement local, excluant clairement toute forme de redistribution de ces revenus fiscaux en espèces ; – le choix de la Redevance forestière annuelle (RFA) comme instrument fiscal pertinent pour relayer progressivement la limitation progressive des attributions de ventes de coupe (et donc des 1 000 F liés) et prévenir ainsi tout risque de pression nouvelle des communautés ; – l'utilisation de cette contribution de la RFA au financement du développement local comme outil au service de la mise en place effective du processus de décentralisation et du renforcement des relations communes-communautés villageoises, mises à mal par les pratiques actuelles de distribution des revenus de la fiscalité forestière.
--	--	---	--

POINTS DE REPÈRE

Évolution des exportations

L'évolution des exportations au cours des trois derniers exercices et les estimations pour 1999-2000 sont données dans le tableau I.

Bilan en termes de recettes fiscales

Au cours des trois derniers exercices, les recettes de l'État sont passées de 30 à 37 milliards de FCFA (tableau II), ce qui représente une hausse de 23 % des recettes. Le pic, de 40 milliards en 1997-1998, s'explique par une production exceptionnelle et les exportations de grumes générées.

Cette hausse est due :

– à la prise en compte des valeurs FOB comme base de taxation ;

– au changement de l'assiette et du taux de la RFA, mais l'impact a été modéré vu le faible rythme d'attribution des

concessions. L'impact positif pour l'État commencera à se faire sentir dans l'exercice 2000-2001, si le calendrier

TABLEAU I

VOLUME DES EXPORTATIONS DES TROIS DERNIERS EXERCICES ET ESTIMATION POUR 1999-2000

Volume (m ³)	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000 (estimation de la mission)
Produits transformés exportés par les usines en point franc industriel	179 249	329 605	353 529	500 000
Produits transformés exportés par les usines de droit commun	169 192	230 595	274 986	300 000
<i>Total produits transformés exportés</i>	<i>348 441</i>	<i>560 200</i>	<i>628 515</i>	<i>800 000</i>
Grumes exportées	1 651 022	1 814 188	1 275 213	850 000

TABLEAU II

BILAN DES RECETTES FISCALES

Valeur (FCFA)	1996-1997	1997-1998	1998-1999	projection 2000-2001
A. Taxes « amont »				
Redevance forestière annuelle superficie (RFA)	1 241 614 600	2 291 377 358	3 235 034 369	9 368 525 000
Taxe d'abatage (TA)	4 142 523 176	5 437 953 922	6 788 336 132	6 600 000 000
Entrée grumes usines points francs (UPF)	1 067 726 000	3 073 301 000	2 285 535 575	4 400 000 000
Total A	6 451 863 776	10 802 632 280	12 308 906 076	20 368 525 000
B. Taxes « aval »				
Autres taxes	1 002 825 804	960 996 072	1 546 771 802	500 000 000
Surtaxes		Incluses dans « autres taxes »	Incluses dans « grumes export »	
Grumes export	21 444 000 000	27 927 000 000	20 763 461 000	12 453 125 000
Débités usines de droit Commun (UDC)	810 732 000	1 158 514 000	2 130 859 711	4 950 000 000
Total B	23 257 557 804	30 046 510 072	24 441 092 513	17 903 125 000
Total recouvrement (Total A + B)	29 709 421 580	40 849 142 352	36 749 998 589	38 271 650 000

des attributions respecte les prévisions, et avec le paiement des offres financières supérieures au plancher ;

– à l'augmentation de la production en 1997-1998 qui a généré des recettes importantes en taxe d'abatage, dont l'impact a été répercuté aussi sur 1998-1999 (recouvrements tardifs).

La projection 2000-2001 s'appuie sur une situation fiscale inchangée. On note la chute brutale des recettes d'exportation de grumes due à la décision politique d'arrêter l'exportation de certaines essences et la forte montée en puissance de la RFA. La taxe d'abatage se maintient du fait d'une production stable et les recettes des taxes usines augmentent, résultat de l'absorption des grumes interdites d'exportation. Cela explique l'évolution de la part de chaque taxe dans les recettes de l'État :

- la RFA devient prépondérante (24 % des taxes) ;
- la taxe d'abatage se maintient autour de 17 % ;
- les taxes usines autour de 25 % avec un glissement des UPF vers les UDC ;
- les taxes d'exportation de grumes tombent à 33 % ;

Lorsque toutes les concessions auront été attribuées et que l'offre financière sera payée intégralement, l'évolution amont-aval sera de 60/40 avec une forte prépondérance de la RFA (~ 37 %). Ainsi, pour l'exercice 2001-2002, si l'ensemble des surfaces est attribué et si le mécanisme d'offre financière a bien fonctionné, on peut estimer les recettes

TABLEAU III		
IMPACT FISCAL DIRECT DU NOUVEAU RÉGIME D'EXPORTATION DES GRUMES : COMPARAISON AVEC L'ANNÉE 1998-1999		
Recettes (milliers de FCFA)	Recettes non réalisées	Recettes nouvelles
DTS essences traditionnelles	11 009 000	
Surtaxe progressive	1 000 000	
Nouvelle surtaxe		2 450 000
Taxes produits transformés		1 700 000
Total	12 009 000	4 150 000
SOLDE	7 859 000	

TABLEAU IV		
IMPACT FISCAL DIRECT DU NOUVEAU RÉGIME D'EXPORTATION DES GRUMES : COMPARAISON AVEC LA MOYENNE DES DEUX ANNÉES FISCALES PRÉCÉDENTES		
Recettes (milliers de FCFA)	Recettes non réalisées	Recettes nouvelles
DTS essences traditionnelles	15 290 278	
Surtaxe progressive	2 000 000	
Nouvelle surtaxe		3 402 778
Taxes produits transformés		2 250 000
Total	17 290 278	5 652 778
SOLDE	11 637 500	

entre 40 milliards (hypothèse d'offre financière moyenne) et 43 milliards (hypothèse haute).

Les conséquences économiques du nouveau régime d'exportation des grumes

Si l'on prend la moyenne des exportations sur les deux années précédentes, le volume de grumes d'essences traditionnelles exportées est d'environ 750 000 m³.

On peut conclure que le manque à gagner en terme de recettes fiscales forestières directes s'établit à environ 7,8 milliards de FCFA (tableau III) si l'on prend pour référence la dernière année fiscale, année de crise, mais il est de 11,6 milliards (tableau IV) si l'on

prend pour référence la moyenne des deux années fiscales précédentes. Cette hypothèse est un minimum, dans la mesure où elle suppose que les usines pourront absorber – et donc payer des taxes – sur l'ensemble du volume retiré de l'exportation. Si l'accroissement des possibilités de transformation ne permet d'absorber que, mettons, 250 000 m³ supplémentaires en 1998-1999, le manque à gagner additionnel pourrait être de 800 millions de FCFA.

Impacts en terme de valeur ajoutée

Dans la perspective de 2000-2001, 600 000 m³ supplémentaires transformés pour-

raient entraîner 2 600 emplois nouveaux qui représenteraient 4,35 milliards de FCFA de masse salariale annuelle.

La valeur ajoutée générée principalement par la création d'emplois dans l'industrie de transformation ne compenserait pas les pertes de recettes fiscales annuelles qui dépassent les 11,5 milliards de FCFA, voire peut-être les pertes de valeur ajoutée liées au secteur du transport (incluant les activités portuaires), lesquelles pourraient être comprises entre 6 et 8 milliards de FCFA.

► Alain KARSENTY
CIRAD-Forêt.